

VOUS SOUHAITEZ OPTER POUR LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE ?

C'EST FACILE !

- ✓ Retournez votre demande **avant le 11 septembre 2026**
- ✓ Complétez et signez le « mandat de prélèvement SEPA »
- ✓ Signez le contrat de prélèvement automatique
- ✓ Joindre un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

Dates de prélèvements :

- | | | |
|-------------------|--------------------|--------------------|
| - 10 octobre 2026 | - 10 novembre 2026 | - 10 décembre 2026 |
| - 10 janvier 2027 | - 10 février 2027 | - 10 mars 2027 |
| - 10 avril 2027 | - 10 mai 2027 | - 10 juin 2027 |

Un échéancier vous sera adressé avant le premier prélèvement

Attention !

Toute demande de prélèvement doit être adressée avant le 11 septembre avec l'ensemble des pièces demandées. Passé ce délai et /ou sans la totalité des documents, le paiement s'effectuera obligatoirement sur factures.

**CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
POUR LE REGLEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION DU RESEAU
DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE
SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION**

Le contrat de prélèvement automatique est établi

Entre

Seine Normandie Agglomération, représenté par son Président, Monsieur Frédéric DUCHÉ,
agissant en vertu de la délibération du n° CC 21-59 du 8 avril 2021, portant grille tarifaire et
modalités d'inscription du réseau des établissements d'enseignement artistique.

Et

☐ Madame

☐ Monsieur

NOM :

PRENOM :

Adresse :

.....
.....
.....

Code postal :

VILLE:.....

Il est convenu ce qui suit :

1. DISPOSITIONS GENERALES

Les usagers du réseau des établissements d'enseignement artistique peuvent régler leurs frais d'inscription par prélèvement automatique sous condition de renseigner le mandat de prélèvement SEPA et de joindre un Relevé d'Identité Bancaire (RIB). Le caractère effectif du prélèvement automatique sera indiqué sur l'état de facturation remis par le régisseur du conservatoire.

2. AVIS D'ECHEANCE

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra à l'inscription un échéancier indiquant le montant et la date des prélèvements effectués sur son compte.

3. CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit le signaler par écrit auprès du régisseur conservatoire.

Dans ce cas, il conviendra de remplir un nouveau mandat et de le retourner au régisseur, accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Si la réception du nouveau mandat a lieu avant le 20 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant.

4. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante.

Le redevable établit une nouvelle demande uniquement dans le cas où il aurait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

5. ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, celui-ci devra être régularisé auprès du régisseur du Conservatoire, par tout autre moyen de paiement (espèces, dans la limite de 300 euros, ou chèque bancaire),

En aucun cas, ce prélèvement ne sera représenté.

6. FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin au contrat après 2 rejets de prélèvement sur l'année civile pour le même usager. Ce dernier recevra alors un courrier par le régisseur qui lui stipulera qu'il n'est plus éligible au prélèvement.

Un avis des sommes à payer sera adressé par le régisseur au débiteur pour le montant des droits d'inscriptions restant dus.

Avant le 20 du mois en cours, le redevable, qui souhaite mettre fin au contrat, en informe le régisseur par lettre simple. La résiliation prendra effet le mois suivant, et redevable devra s'acquitter du solde des frais d'inscription restant à payer.

7. RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, RECOURS

Toute demande de renseignements, concernant une facture ou la notification de fin de contrat, sont à adresser à Conservatoire de Vernon – 12, avenue Victor Hugo 27200 VERNON.

Toute réclamation ou tout recours amiable est à adresser à Monsieur le Président de SNA. 12, rue de la mare à Jouy 27120 DOUAINS. Toutefois le recours amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En cas de contestation entre les parties, les juridictions, dont dépend l'établissement, seront compétentes. (*Tribunal d'instance d'Evreux, 30 rue Joséphine, 27000 Evreux*)

Bon pour accord de prélèvement automatique

A VERNON,

Le :

Signature :

